

AFRIQUE

ECOSYSTÈME ET PAYSAGE CULTUREL RELIQUE
DU LOPÉ-OKANDA

GABON



CANDIDATURE AU PATRIMOINE MONDIAL – ÉVALUATION TECHNIQUE DE L’UICN

ÉCOSYSTÈME ET PAYSAGE CULTUREL RELIQUE DE LOPÉ-OKANDA (GABON) – ID No. 1147 Rev

Note d’introduction : L’évaluation technique par l’UICN de l’Écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda, proposé par le Gabon en tant que bien mixte et paysage culturel en 2004, a été présentée à la 29e session du Comité du patrimoine mondial (Durban, 2005). Dans son évaluation, l’UICN notait que le bien avait le potentiel de remplir le critère naturel (ii) (aujourd’hui ix).

À sa 29e session, le Comité du patrimoine mondial a décidé (Décision 29 COM 8B.17) de renvoyer la proposition à l’État partie, au titre des valeurs naturelles, en vue de «*permettre à l’État partie de présenter une meilleure analyse comparative qui démontre la valeur universelle exceptionnelle du bien, en prenant en considération d’autres aires protégées au Gabon et dans la région, et par rapport à des inventaires détaillés de faune et de flore, s’ils sont disponibles* ». À la 30e session, l’UICN a présenté une deuxième évaluation de ce bien, basée sur une proposition actualisée et soumise le 30 janvier 2006, et réaffirmant que le bien avait le potentiel de remplir le critère (ix), ajoutant toutefois que l’analyse comparative contenue dans la proposition actualisée ne justifiait pas l’inscription de manière convaincante. Le Comité a décidé (Décision 30 COM 8B.29) de renvoyer la proposition à l’État partie pour lui permettre de fournir une analyse comparative mondiale complète démontrant la valeur universelle exceptionnelle du bien et de renforcer les capacités de gestion. Après la 30e session du Comité, l’UICN et le Centre du patrimoine mondial ont fourni des orientations techniques supplémentaires à l’État partie pour l’aider à améliorer l’analyse comparative de la proposition.

1. INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Le 31 janvier 2007, l’État partie a soumis une nouvelle proposition révisée comprenant une analyse comparative complète et mondiale, par rapport à des inventaires détaillés de faune et de flore. Des informations complémentaires étaient également fournies concernant les efforts déployés pour améliorer la capacité de gestion du bien afin de garantir l’application efficace du plan de gestion.

2. ÉVALUATION DE L’INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

La nouvelle proposition révisée contient une analyse comparative complète du bien proposé avec d’autres aires protégées du Gabon ainsi qu’avec des biens du patrimoine mondial comparables, de la région et du monde entier. Cette analyse a été soutenue par des inventaires détaillés de la flore et de la faune. L’évaluation par l’UICN de la nouvelle proposition révisée, par rapport à la Décision 30 COM 8B.29 du Comité est la suivante :

La nouvelle proposition révisée démontre de manière convaincante la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé. Les arguments fondamentaux qu’il convient de souligner sont :

a) Les processus écologiques et environnementaux dynamiques qui ont favorisé la coexistence d’écosystèmes de forêt et de savane dans le bien proposé sont exceptionnels et se poursuivent. Des processus semblables existent dans d’autres régions du bassin du Congo et du bassin de l’Amazone, ainsi que dans des régions forestières d’Asie de l’Est mais, dans ces régions, après le Pléistocène, la forêt ombrophile a recolonisé presque tout l’espace précédemment occupé par la savane pour donner des écosystèmes de forêts

denses. Or, en raison des conditions relativement sèches qui prévalent dans la région où se trouve le bien proposé, la forêt ombrophile n’a pas pu recoloniser tout l’espace occupé par la savane ; il en est résulté une interface inhabituelle entre une forêt tropicale ombrophile dense et bien conservée et un milieu de savane relique, ainsi qu’une manifestation très importante de processus de l’évolution, du point de vue de l’adaptation des espèces et des habitats à des changements climatiques post-glaciaires.

b) La diversité des habitats présents dans le bien proposé est le résultat de processus naturels ainsi que d’une interaction très ancienne entre l’homme et la nature. Le bien compte six types de savanes et 17 types de forêts sur une superficie relativement limitée ; ce qui renforce son caractère unique.

c) La diversité des habitats et les relations complexes entre les écosystèmes de forêt et de savane ont eu une influence favorable sur la richesse et l’abondance des espèces, en particulier les grandes populations de gorilles et d’éléphants. Toutefois, l’influence de la diversité des habitats a été encore plus déterminante pour la spéciation de la flore. Une vaste partie du bien proposé doit encore faire l’objet d’études et de recherches mais, à ce jour, plus de 1550 espèces de plantes ont été

recensées. Depuis 20 ans, plus de 40 espèces de plantes ont été décrites : aucune d'entre elles n'avait jamais encore été enregistrée au Gabon. D'après les résultats des études et travaux de recherche qui se poursuivent sur la flore, on pense que le nombre d'espèces de plantes qui seront recensées dans le bien proposé pourrait atteindre 3000 – 3500, ce qui en ferait un des sites les plus exceptionnels du point de vue de la diversité et de la complexité de la flore dans la Région biogéographique des forêts ombrophiles du Congo.

En ce qui concerne les conditions d'intégrité, il convient de souligner les points suivants :

- a) Le plan de gestion détaillé à long terme (2006-2010) et le zonage du bien ont été terminés et adoptés en août 2006. Le plan est le fruit d'un accord entre de nombreux partenaires : *le Conseil National des Parcs Nationaux* (CNP), le Ministère de la foresterie économique, le Ministère de la Culture, la Wildlife Conservation Society (WCS), la Zoological Society of London (ZSL), l'UE, le US Forest Service, *le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale* (RAPAC), entre autres. Parmi les objectifs du plan il y a la conservation, l'inventaire et le suivi de la mosaïque unique des habitats avec leurs espèces clés ; la recherche pluridisciplinaire pour faire la synthèse des connaissances biologiques et socioéconomiques relatives au bien ; la résolution des conflits entre intérêts concurrents ; la sensibilisation des populations locales à l'importance de la conservation de ce bien et de leur participation à sa gestion ; et la conception d'un écotourisme novateur. Les principales zones sont la zone centrale, c'est-à-dire le Parc national de la Lopé et sa zone tampon étendue, de 5 km de large, qui comprend les complexes historiques. Celles-ci ont été subdivisées en zones de : protection spéciale, tourisme, pêche sportive, lieux sacrés, infrastructures légères, infrastructures lourdes (pour le développement futur associé au parc), recherche et sanctuaires naturel et culturel. L'UICN a la conviction que le plan est complet et sera un excellent guide pour la protection et la gestion des valeurs naturelles et des ressources contenues dans le bien proposé.
- b) Fin 2006, le nombre de gardes permanents travaillant dans le parc est passé de six à neuf, venant s'ajouter aux 55 gardes de la WCS et de la ZSL qui travaillent déjà dans le parc. L'État partie a également créé un poste à Iboundji pour surveiller le secteur sud du parc. De plus, des activités de formation ont été mises en œuvre en 2006 pour que le personnel du parc comprenne mieux les interactions entre les valeurs naturelles et culturelles du bien et puisse s'acquitter, mieux et plus efficacement, de ses tâches relatives à la conservation et aux activités d'éducation à l'environnement des communautés locales.
- c) Une nouvelle loi sur les parcs nationaux devrait être approuvée courant 2007. Elle créera une agence nationale des parcs et prévoira l'augmentation du nombre de permanents

travaillant dans les parcs nationaux, y compris dans le bien proposé. Cette loi comprend des dispositions visant à garantir une meilleure coordination entre le personnel de terrain travaillant pour les institutions chargées de la conservation des forêts et des ressources d'eau et la police locale (qui participera aux activités de patrouille et de contrôle dans le parc) et à fournir des ressources humaines et institutionnelles supplémentaires pour la protection et la gestion du bien proposé.

En conclusion, L'UICN considère que la nouvelle proposition révisée démontre de manière convaincante la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé et remplit les conditions d'intégrité requises par les Orientations.

En outre, L'UICN souhaite féliciter l'État partie pour sa détermination à promouvoir cette proposition et à fournir une excellente analyse comparative complète et mondiale comme l'exigent les Orientations.

3. APPLICATION DES CRITÈRES / ATTESTATION DE VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE

Le bien est proposé en tant que bien mixte et paysage culturel. Ses valeurs naturelles sont proposées pour inscription sur la base des critères (ix) et (x). L'UICN considère que le bien proposé remplit ces critères et propose l'attestation de valeur universelle exceptionnelle suivante :

L'Écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda représente une interface inhabituelle entre une forêt tropicale humide dense et bien conservée et des milieux de savane reliques. Un nombre beaucoup plus grand d'espèces menacées de grands mammifères trouve leur dernier refuge à Lopé-Okanda que dans toute autre zone comparable de forêts pluviales de la Province biogéographique des forêts ombrophiles du Congo. Le bien préserve aussi des archives de l'évolution biologique, depuis 15 000 ans, de la zone de transition forêts pluviales-savane qui subsiste encore.

Critère (ix) : Processus écologiques et biologiques

Le bien proposé présente une interface inhabituelle entre des milieux de savane et de forêt, ainsi qu'un témoignage très important de processus d'évolution sous forme d'adaptation des espèces et des habitats à des changements climatiques post-glaciaires. La diversité des espèces et des habitats que l'on y trouve est le résultat de processus naturels ainsi que de l'interaction à long terme entre l'homme et la nature.

Critère (x) : Diversité biologique et espèces menacées

La diversité des habitats et les relations complexes entre les écosystèmes de forêt et de savane ont contribué à une diversité biologique élevée, en particulier floristique, qui fait du bien l'une des zones les plus exceptionnelles du point de vue de la diversité et de la complexité de la flore dans la Province biogéographique des forêts ombrophiles du Congo. Plus de 1550 espèces de plantes

ont été décrites, parmi lesquelles 40 n'avaient jamais encore été recensées au Gabon et l'on pense que, lorsque les recensements et les travaux de recherche sur la flore seront terminés, le nombre de plantes pourrait atteindre 3000.

Conditions d'intégrité, protection et gestion

Le bien est de taille suffisante pour maintenir la viabilité écologique à long terme des habitats et des écosystèmes. La conservation et la gestion du bien sont guidées par un plan d'aménagement couvrant la période 2006-2011 qui bénéficie de la coopération internationale et en particulier de l'appui de plusieurs ONG nationales et internationales. La conservation et la gestion du bien bénéficient en outre de plusieurs initiatives de coopération transfrontière. Les problèmes de gestion clés sont, notamment, la nécessité de résoudre les conflits entre des intérêts concurrents, de sensibiliser la population locale à l'importance de la conservation de ce bien et de la faire participer à sa gestion. Il faut, en priorité, contrôler et réglementer le braconnage commercial et appliquer intégralement les règlements qui interdisent l'exploitation commerciale du bois dans le bien. Il faudra aussi obtenir des ressources financières, logistiques et humaines supplémentaires pour garantir une gestion efficace du bien et de sa zone tampon.

4. RECOMMANDATIONS

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial **inscrive** l'Écosystème et paysage culturel relique de Lopé-Okanda, Gabon, sur la Liste du patrimoine mondial, au titre des critères (ix) et (x).

L'UICN recommande que le Comité du patrimoine mondial félicite l'État partie pour les efforts qu'il a déployés en vue d'obtenir un appui international pour la gestion du Parc national de la Lopé et félicite l'UE pour l'appui fourni dans le cadre du programme ECOFAC et les ONG, en particulier, la Wildlife Conservation Society.

L'UICN recommande en outre que le Comité du patrimoine mondial demande à l'État partie, lorsque la nouvelle Loi proposée sur les parcs nationaux sera approuvée et lorsque les mesures d'application de cette loi seront prises en vue d'améliorer la conservation à long terme et la gestion du bien, d'en aviser le Centre du patrimoine mondial et l'UICN.

